

**Délibération n°21**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
14 février 2024

**Objet : ZAC du Biopôle Clermont  
Limagne : Cession des parcelles  
YN 293 et 295 à la société  
CARBOGEN**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février**, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie**

**Rapport n°21 – ZAC du Biopôle Clermont Limagne : Cession des parcelles YN 293 et 295 à la société CARBOGEN**

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20180703.05.02 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 approuvant la cession par RLV à la société Centre Spécialités Export Pharma d'une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup> située dans la ZAC du Biopôle,  
Vu la délibération n°20210629.26 du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la cession par RLV à la société Centre Spécialités Export Pharma de deux parcelles (lots A et B identifiées parcelles YN 295 et 293),  
Vu l'avis sur la valeur de ces biens émis par le service des domaines le 20 avril 2023,

Considérant que la cession à la société Centre Spécialités Export Pharma des parcelles cadastrées YN 295 et YN 293 (lots A et B), situées à Saint Beuzire, n'a pas aboutie et que la société a cessé son activité sur le site,

Considérant que la société CARBOGEN AMCIS, a émis le souhait de se porter acquéreur de ces deux parcelles de terrain, attenantes à la parcelle emprise du dépôt logistique dont elle va faire l'acquisition,

Considérant que la levée des prescriptions archéologiques sur le lot A et l'aménagement d'un fossé de drainage des eaux pluviales -zone inconstructible- sur le LOT B permettent d'envisager la cession de ces lots,

Considérant que la vente du lot A (YN 295 - 313 m<sup>2</sup>) est proposée au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix d'environ 7 825 € HT et que la vente du lot B (YN 293 – 758 m<sup>2</sup>) est proposée à l'Euro symbolique en contrepartie de l'entretien du fossé,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°20210629.26 du conseil communautaire du 29 juin 2021 qui approuvait la vente des dites parcelles à la société Centre Spécialités Export Pharma,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **D'abroger la délibération n°20210629.26 du conseil communautaire du 29 juin 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à céder deux parcelles de terrain situées sur la ZAC du Biopôle de Saint-Beuzire au bénéfice de la société CARBOGEN AMCIS ou toute entreprise se substituant à elle :**
  - o **LOT A : 313 m<sup>2</sup> (YN 295) au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup> soit environ 7 825 € HT ;**
  - o **LOT B : 758 m<sup>2</sup> (YN 293), au prix de 1 € symbolique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 07 février 2024***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*